



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221020-D2022102003-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2022102003***

Date de la
convocation
14.10.2022

Date d'affichage
14.10.2022

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Gilberte BADAIRE, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT.

Absents : Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélia BLOT.

Dotation aux provisions pour créances douteuses

Délibération
2022102003

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'état des créances impayées dressé et certifié par la trésorerie,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte :	Budget principal	Budget annexe assainissement
la création de provisions pour dépréciation	d'un montant de 419.09 €	d'un montant de 2 033.38 €



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20221020-D2022102003-DE

N° d'enregistrement ASTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2022102003**

Les crédits budgétaires correspondants ont été inscrits aux budgets primitifs 2022

Autorise Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,
Florence BONDUEL,



Le secrétaire de séance,
Dominique BAUDOIN,

Baudouin

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>